

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.123

Objet :
Autorisation
pour tir d'un feu d'artifice
le 13 juillet 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ;
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu l'Arrêté Préfectoral 2019-3944 du 04.12.2019, de la Préfecture du Val de Marne-94, portant délivrance du certificat de qualification C4-T2, niveau 2, à monsieur DENIS Paul,
- ♦ Vu le contrat présenté par la société Fêtes&Feux Prestations, 66 rue Henri Martin 92170 VANVES représentée par M. Paul DENIS (mail : p.denis@fetesetfeux.com), pour mettre en œuvre un feu d'artifice à l'occasion du 13 juillet 2023
- ♦ Considérant l'attestation d'assurance contractée par la société Fêtes&Feux
- ♦ Considérant le bordereau de détail des pièces d'artifices constituant le feu du 13 juillet 2023
- ♦ Considérant le plan de tir du feu du 13 juillet 2023
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer le site, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

La société Fêtes&Feux, sous la responsabilité de Monsieur Paul DENIS, est autorisée à mettre en œuvre un feu d'artifice à l'occasion du **13 juillet 2023**, à l'esplanade de l'espérance de Saint Jorioz et ce à compter de **22h30**.

En cas de mauvaises conditions climatiques, le tir sera reporté à une date ultérieure dans les mêmes dispositions.

Article 2 :

Monsieur Jean Luc CHANAL, chef de tir et titulaire du certificat de qualification C4-T2, niveau 2 devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement du tir.

Un premier périmètre de sécurité sera mis en place sur la pointe de l'esplanade de l'espérance à compter du **13 juillet 2023 à 08h30** pour la mise en place des artifices.

Un second périmètre de sécurité sera établi autour du site de tir en partie sur l'esplanade de l'espérance, en partie sur la plage municipale et en partie sur le lac à compter de **21heures**.
L'accès sera alors strictement interdit.

Un barriérage sera mis en place par les services techniques de la municipalité à compter de 17h30.

Une embarcation de l'internautique de St Jorioz s'assurera du respect du périmètre de sécurité durant cette période (à compter de 21h).

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
 - ✓ Monsieur l'Adjudant Chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Le prestataire : Fête&feux : p.denis@fetesetfeux.com
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie

A SAINT-JORIOZ
Le 23 juin 2023

Le Maire

Michel BEAL

Arrêté rendu exécutoire
par télétransmission en
Préfecture le 28/06/2023

